

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2020

---

RÉDUIRE LE DÉLAI DES DONATIONS EXONÉRÉES DE DROITS DE MUTATION ENTRE  
ASCENDANTS ET DESCENDANTS - (N° 1119)

## AMENDEMENT

N ° CF1

présenté par

M. Hetzel

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

I- À la première phrase du dernier alinéa de l'article 776 A du code général des impôts, après les mots : « la donation-partage », sont insérés les mots : « , ou moins de dix ans lorsque le donataire est âgé de moins de quarante ans au jour de la transmission, » ;

II-La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encourager les donations au profit des petits-enfants en accroissant l'abattement existant et en raccourcissant le délai de renouvellement de ce dernier à dix années, dans l'hypothèse d'un bénéficiaire âgé de moins de quarante ans.

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2020

---

RÉDUIRE LE DÉLAI DES DONATIONS EXONÉRÉES DE DROITS DE MUTATION ENTRE  
ASCENDANTS ET DESCENDANTS - (N° 1119)

## AMENDEMENT

N ° CF2

présenté par

M. Hetzel

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

I- Au deuxième alinéa de l'article 784 du code général des impôts, après le mot : « ans », sont insérés les mots : « ou plus de dix ans lorsque le donataire est âgé de moins de quarante ans au jour de la transmission, » ;

II-La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encourager les donations au profit des petits-enfants en accroissant l'abattement existant et en raccourcissant le délai de renouvellement de ce dernier à dix années, dans l'hypothèse d'un bénéficiaire âgé de moins de quarante ans.

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2020

---

RÉDUIRE LE DÉLAI DES DONATIONS EXONÉRÉES DE DROITS DE MUTATION ENTRE ASCENDANTS ET DESCENDANTS - (N° 1119)

## AMENDEMENT

N ° CF3

présenté par

M. Hetzel

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

I.- Le troisième alinéa de l'article 793 bis est complété par les mots : « , ou plus de dix ans lorsque le donataire est âgé de moins de quarante ans au jour de la transmission ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État de l'intégration dans le champ du présent article des donations-partages, des transmissions de parts de groupements fonciers agricoles, de groupements fonciers, et des biens ruraux donnés à bail cessible ou à long terme, est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

III.- La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encourager les donations au profit des petits-enfants en accroissant l'abattement existant et en raccourcissant le délai de renouvellement de ce dernier à dix années, dans l'hypothèse d'un bénéficiaire âgé de moins de quarante ans.

Il modifie par cohérence le champ de l'article en les transmissions de parts de groupements fonciers agricoles, de groupements fonciers et de biens ruraux donnés à bail à long terme ou à bail cessible.